



Probleme embauche intérimaire

Par **celine2502**, le **07/10/2008** à **11:09**

Je suis intérimaire depuis 4 ans en intérim pour le compte d'une même société. l'entreprise ferme le mois d'aout et 1 semaine en decembre donc pas de contrat pendant ces périodes. Sur mes contrats (que je reçois tous les 2 mois avec a chaque fois des renouvellements) est indiqué encroissement temporaire d'activité liés au client Aujourd'hui on me propose un CDI qui me parait bizarre car a plusieurs reprise j'ai demandé a etre embauché et c'était toujours négatif ; Je pense que quelqu'un leur a dit de proposer en CDI afin d'éviter des poursuites au tribunal. Si j'accepte, sont ils dans l'obligation de reprendre mon anciennete et a quel salaire (salaire de l'interim ?) Imaginons que je leur demande la reprise de mon anciennete et un certain salaire et il refuse puis-je faire une procedure pour les obliger a m'embaucher ou bien demander des dommages et interets pour contrat abusif

Je vous remercie de votre aide

Par **Marion2**, le **07/10/2008** à **12:02**

Dépendez-vous d'une agence d'intérim ou avez-vous un CDD avec cette société ?

Par **celine2502**, le **07/10/2008** à **12:22**

je dépend de l'agence d'intérim

Par **Marion2**, le **07/10/2008 à 12:25**

Donc votre employeur est l'agence d'intérim et non la société.
La société n'est pas tenu de vous donner le même salaire que l'agence d'intérim (salaire dans lequel vous percevez également des primes de précarité, qu'il n'y a pas dans un CDI).
Pour la période d'essai, vous pouvez demander à cette société d'en être dispensée, mais ce sera au bon vouloir de la société.

Par **celine2502**, le **07/10/2008 à 12:54**

ok pour le salaire mais si je refuse l'embauche pourai-je comme faire une procédure car depuis 4ans travailler pour la meme sté proposer par l'agence d'intérim c'est pas considéré comme abusif

Par **Marion2**, le **07/10/2008 à 13:57**

Ne vous lancez pas dans une procédure que vous perdriez obligatoirement.
Cette société est en droit de signer des contrats avec une agence d'intérim autant de fois qu'elle le souhaite.
Je vous dis une nouvelle fois que c'est l'agence d'intérim votre employeur et non cette société.
Cette société n'a jamais eu l'obligation de vous embaucher en CDI, elle n'est nullement en tort.

Par **celine2502**, le **07/10/2008 à 14:59**

si doit assigné quelqu'un je sais que c'est l'agence d'intérim mais la loi ne dit pas que passé 18 mois en intérim contrat renouvelé a chaque fois pour une meme ste un cdi devient obligatoire. C'est trop facile alors je peux bosser toute ma vie pour cette sté et ne jamais être embauché je trouve ça bizarre quand même !!!!

alors prquoi certaine agence se dise militante pour des préembauche c'est des menteurs